

Délibération DEL-B-2023-024

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 25 AVRIL 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (18)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

**Pouvoir (1)** : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU

**Absents (8)** : Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, François MARY, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

**Date de convocation** : 19-04-2023

**Secrétaire de séance** : Madame Marie JARRY

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ZAE de la Forêt à MONCOUTANT-SUR-SÈVRE : versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant des parcelles acquises par la collectivité

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire n° DEL-B-2018-123 en date du 18 décembre 2018 relative à l'acquisition de deux parcelles de terrain à Monsieur Michel BAUDU.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de « La Forêt » sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (route de Bressuire), la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a délibéré pour acquiescer auprès de Monsieur Michel BAUDU les parcelles de terrain cadastrées 179 AW n°24 (superficie de 12 757 m²) et 179 AW n°23 (superficie de 7 897 m²), soit une superficie totale de 20 654 m² (cf. délibération du Bureau Communautaire n° DEL-B-

2018-123). Ces deux parcelles sont exploitées par Monsieur Vincent CARQUIS (SCEA CARQUIS dont le siège social est situé à La Braudière – 79320 Moncoutant-sur-Sèvre).

Dans le cadre de l'acquisition des deux parcelles mentionnées ci-dessus, il avait été convenu du versement d'indemnités d'éviction à la SCEA CARQUIS comme suit :

- Indemnité pour préjudice d'exploitation : 7 836,13 € pour 20 654 m<sup>2</sup> soit une indemnité de 3 794 €/ha (barème Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres) ;
- Indemnité pour reconstitution d'aménagements spécifiques (drainage, fossés) : 6 655 €

Soit un montant total d'indemnités d'éviction à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la SCEA CARQUIS de 14.491,13 €.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider le versement d'indemnités d'éviction à la SCEA CARQUIS (siège social : la Braudière – 79320 Moncoutant-sur-Sèvre), d'un montant total de QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET TREIZE CENTIMES (14.491,13 €) ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget annexe 40001 – ZONES ECONOMIQUES ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU

**- 2 MAI 2023**

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **- 2 MAI 2023**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.



*(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)*